COMMUNE ORÉE D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 27 JUIN 2019 20 heures

Nombre de membres en exercice : 125
Présents : 66
Absents avec pouvoir : 12
Absents sans pouvoir : 47
Madame Mireille DALAINE est nommé secrétaire de séance.

Préambule : Présentation du SMiB (Syndicat Mixte des Bassins Versants) Evre, Thau, Saint-Denis, Robinets et Haie d'Allot et de ses actions par Monsieur DOUGE Christophe, Président et Monsieur Geoffroy DHENAIN, technicien rivière.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2019

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.
Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 74 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 tel que présenté.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

CHAMPTOCEAUX

- Installation d'une alarme au stade Gilbert Sailly – Ets CTV pour un montant de 14 029,95 € HT
- Construction d'un préau au Pôle Enfance – Sté CAILLIER pour un montant de 35 509,91 € HT

DRAIN

- Travaux sur dalles au plafond du restaurant scolaire - Menuiserie FRADIN pour un montant de 5 950,66 € HT
- Travaux de peinture à la bibliothèque et toilettes à l'école des Fritillaires - LP PEINTURE Loïc Cousseau pour un montant de 3 945,00 € HT
- Commande de luminaires au restaurant scolaire - Entreprise BAUMARD pour un montant de 2 031,55 € HT
- Commande de peinture pour le centre commercial - LP PEINTURE Loïc Cousseau pour un montant de 8 482,35 € HT
- Sonorisation complète de la Maison Commune de Loisirs - Atelier Scénique pour un montant de 4 474,01 € HT
- Remplacement de fourneau 4 feux, friteuse et modification au restaurant scolaire - ABCPcuisinepro.com pour un montant de 9 339,00 € HT
- Aménagement de la plate-forme de l'aire de vidange au camping municipal – Ets Loire Création Paysage pour un montant de 6 909,00 € HT
- Divers achats pour le chalet d'accueil du camping municipal (cave à vin, congélateur coffre, lave-linge, climatiseur…) – Ets Michel BAUMARD pour un montant de 1 791,34 € HT
- Ravalement de la salle de sports - SARL Pôle façade pour un montant de 9 644,80 € HT

LIRÉ

- Travaux d'accessibilité : porte salle de sports – Ets BRISSET pour un montant de 3 590,05 HT
- Travaux sur le réseau téléphonique rue de la Libération au Fourneau – ORANGE pour un montant de 5 013,00 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Sports - Cabinet IRH pour un montant de 8 400,00 € HT

ORÉE-D'ANJOU

- Avenant n°3 lot 06 salle multi activité de Liré – Ets BRISSET pour une plus-value de 2 135,22 € HT
- Avenant n°1 lot 04 salle multi activité de Liré – Ets TEOPOLITUB - moins-value suppression ligne de vie et plus-value contre bardage pour un montant de 433,50 € HT
- Avenant n°3 maitrise d'œuvre, pôle enfance de Bouzillé - Architecte DCL - changement du mois M0 pour le calcul des révisions
- Contrat de maitrise d'œuvre pour la salle de sport de Landemont – Ets Lefloch pour un montant de 15 480,00 € HT
- Avenant n°1 lot 06 aménagement vestiaires salle multisport de Champtoceaux – Ets DURAND pour un montant de 464,87 € HT

- Avenant n°1 lot 07 aménagement vestiaires salle multisport Champtoceaux pour le remplacement du ballon d'eau chaude et reprise des travaux d'alimentation d'eau froide générale - Ets DURAND pour un montant de 3 642,64 € HT
- Rénovation de vitraux à l'église de Champtoceaux – Ets ATELIER DU VITRAIL pour un montant de 18 716,68 € HT
- Aménagements sécuritaire au Fourneau à Liré – Ets LANDAIS André pour un montant de 187 000,00 € HT
- Maison de santé St-Laurent : devis préfaisabilité ressources géothermiques – Ets GINGER BURGEAP pour un montant de 5 500,00 € HT
- Marché public : enduits superficiels d'usure, programme 2019 – Ets LANDAIS André pour un montant de 115 650,00 € HT
- Avenant n°1 lot 02 salle multi activité de Liré – Ets Bouchereau pour une plus-value réalisation muret / remplacement palissade / reconstruction mur clôture pour un montant de 18 224,62 € HT
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration Liré/Drain – Ets IRH pour un montant de 166 600,00 € HT
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - restauration scolaire – Ets CBC (Thierry Marion) pour un montant de 6 250,00 € HT
- Bouzillé : marché de travaux pour la chapelle Sainte-Sophie

Lot	Entreprise	Montant HT
1 – Maçonnerie, marbrerie	HORY-CHAUVELIN (37 – Avoine)	92 752,54 €
2 – Couverture en plomb	GOHARD (49 – Bouchemaine)	71 500,00 €
3 - Ferronnerie	COULIOU Frères (49 – Denée)	12 230,00 €

- Levé topographique pour travaux assainissement Champtoceaux "cul du Moulin, la Rivière, la Bonde" RD751, chemin rural du Voinard – Ets Prisma TOP pour un montant de 3 250,00 € HT
- Honoraires avocat Me Brigitte SUBLARD – OREE-D'ANJOU / SOPREMA ENTREPRISES SAS-Cabinet Architectes QUADRA et BIGEARD - Défauts bâtiment "tertiaire" pour un montant de 1 120,00 € HT
- Avenant n°2 au bail civil pour la Maison de Santé de Liré - SCM la Pléïade pour l'interruption d'une mise à disposition au kinésithérapeute, 3 jours par semaine, d'un espace désigné « cabinet polyvalent »
- Contrat d'assistance à la conformité des STEP – Ets IRH pour un montant de 17 600,00 € HT
- Contrat de contrôle de raccordement avant travaux d'assainissement à St Christophe, Bouzillé et Landemont - Ets IRH pour un montant de 9 250 € HT
- Contrat de mission maitrise d'œuvre de travaux assainissement BOUZILLE - Programme assainissement 2019 - Ets IRH pour un montant de 14 950 € HT
- Contrat de mission maitrise d'œuvre de travaux assainissement LANDEMONT - Programme assainissement 2019 - Ets IRH pour un montant de 19 800 € HT
- Contrat de mission maitrise d'œuvre de travaux assainissement ST CHRISTOPHE LA COUPERIE - Programme assainissement 2019 - Ets IRH pour un montant de 22 250 € HT
- Devis pour litige des Turpinières à Liré - Mise aux normes ANC pour un groupement de particuliers - SARL Empreinte Environnement pour un montant de 14 536,81 € HT

LA VARENNE

- Travaux d'accessibilité bar salle des Hautes Cartelles – Ets ATOUT SOLUTIONS SERVICES pour un montant de 13 035,74 € HT
- Dépose et remise à neuf faux plafonds hall salle polyvalente – Ets TREMELO pour un montant de 5 369,66 € HT
- Modification WC et douche PMR salle de sports – Ets RENOV' 49 pour un montant de 13 490,55 € HT

SAINT-CHRISTOPHE LA COUPERIE

- Travaux de bardage à l'accueil périscolaire - MENUISERIE ROBIN pour un montant de 11 837,40 € HT
- Achat de mobilier pour le restaurant scolaire - MAC MOBILIER DE COLLECTIVITE pour un montant de 8 912,75 € HT

SAINT-LAURENT DES AUTELS

- Travaux à la Station d'épuration – Ets AEIC pour un montant de 6 489,50 € HT
- Travaux pour les toilettes publiques – SARL Stéphane CLEMENCEAU pour un montant de 3 723,90 € HT
- Fourniture d'un séparateur de graisse pour la salle Laurenthéa – Ets Saint Dizier Environnement pour un montant de 5 655,46 € HT
- Travaux de terrassement à salle Laurenthéa - Entreprise GOULEAU pour un montant de 3 267,12 € HT
- Travaux et fournitures parcours de Santé - Entreprise CHOLET TP pour un montant de 10 104,00 € HT

SAINT-SAUVEUR DE LANDEMONT

- Prolongation du bail de location du 18 place de l'Eglise jusqu'à fin juillet 2019

- Aires de jeux étang et city stade - Ets PROLUDIC pour un montant de 23 247,00 € HT

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire susvisées.

1.3 – Communauté d'Agglomération Mauges Communauté : nombre et répartition des sièges de Conseillers Communautaires pour le mandat municipal 2020-2026

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.
Deux modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges entre communes membres sont prévues :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, qui porte application du droit commun ;

2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :
a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 ;
b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

– lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1, conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

– lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est proposé de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de Mauges Communauté, pour le mandat municipal 2020-2026, par la conclusion d'un accord entre les six (6) communes membres, dont les termes sont les suivants :

- Communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants : 7 sièges ;
- Communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants : 9 sièges ;
- Commune dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants : 10 sièges.

Le nombre de sièges au conseil communautaire serait ainsi fixé à 49, répartis ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges actuellement / après adoption du nouvel accord
Beaupréau-en-Mauges - 23 146 hab.	9
Chemillé-en-Anjou - 21 600 hab.	9
Mauges-sur-Loire - 18 366 hab.	7
Montrevault-sur-Èvre - 15 971 hab.	7
Orée-d'Anjou - 16 324 hab.	7 au lieu de 6 actuellement
Sèvremoine - 25 681 hab.	10
TOTAL	49

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCRL/BCL/2015-103 en date du 21 décembre 2015 portant création à compter du 1er janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté constituée des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 73 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve la conclusion d'un accord, pour le mandat municipal 2020-2026, pour fixer le nombre des sièges au conseil de Mauges Communauté à 49, répartis ainsi qu'il suit : Beaupréau-en-Mauges (9), Chemillé-en-Anjou (9), Mauges-sur-Loire (7), Montrevault-sur-Èvre (7), Orée-d'Anjou (7), Sèvremoine (10).

2.1 – Signature d'une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER des Pays de la Loire

Madame Mireille DALAINE rappelle que par délibération en date du 26 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention « Vigifoncier » avec la SAFER pour une durée supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2019. Cette délibération mentionnait également le souhait des élus de travailler avec la SAFER sur un nouveau projet de convention davantage adapté au projet alimentaire territorial des Mauges et sa déclinaison sur Orée-d'Anjou, le projet TerraLab mené par la Chambre d'Agriculture. Pour rappel, ce projet vise à développer le maraîchage par l'installation de nouveaux agriculteurs dans les Mauges, notamment, afin d'alimenter les circuits courts et les cantines.

Un projet de convention cadre a été travaillé avec la SAFER des Pays de la Loire puis présenté en commission urbanisme et planification du 27 mars 2019. Ce projet de convention présenté en annexe doit permettre :

- De mettre en œuvre le projet TerraLab par la mobilisation de 5 ha en zone agricole ;
- D'accompagner la commune à la maîtrise foncière pour mettre en œuvre les projets communaux relatifs aux opérations d'aménagement sur des secteurs situés en zone U ou AU du futur PLU ;
- D'assurer une veille foncière au travers de l'outil VIGIFONCIER déjà en place sur la commune.

A l'exception de l'outil VIGIFONCIER qui requiert un forfait annuel de 1 950 € H.T, les autres missions feront l'objet de lettres de missions spécifiques cadrant le projet et les attentes de la Commune. Une proposition financière sera alors adressée par la SAFER pour chaque mission.
La convention prendra effet le jour de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Monsieur Michel TOUCHAIS demande s'il existe une synthèse Vigifoncier qui pourrait être présentée aux élus sur l'ensemble d'Orée-d'Anjou.
Madame Mireille DALAINE répond qu'il existe une synthèse mais par commune déléguée.
Monsieur le Maire propose qu'une synthèse soit réalisée par le chargé de mission Foncier et envoyée aux élus sous deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 64 POUR, 10 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire telle que présentée.

2.2 – Avenant n°1 au bail du 08/06/2016 avec la société ORANGE – Antenne Relais de Saint Laurent des Autels

Madame Magalie PARAIN rappelle qu'une surface de 50 m² (sur la parcelle de B0017), sur le site de la déchetterie - La Grivière – Saint Laurent des Autels, a été mise à disposition sous la forme d'un bail d'une durée de 12 ans à la société Orange pour l'installation d'une antenne relais, conformément à la délibération du 28 avril 2016.
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'extension de la surface mise à disposition, soit 35m² supplémentaire, afin d'accueillir sur les installations en place l'opérateur Free Mobile. Le loyer annuel pour l'ensemble serait porté à 2 600 € (le loyer annuel actuel revalorisé étant à ce jour de 2 060 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 70 POUR, 6 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, accepte de mettre à disposition de la société Orange une surface de 35 m² supplémentaire sur le site de la Grivière à Saint Laurent des Autels, et fixe le loyer annuel pour l'ensemble de la surface mise à disposition à deux mille six cents euros (2 600 €) à compter du 1er juillet 2019.

2.3 – Dénomination de la rue du Grand Chauminier à Saint Laurent des Autels

Madame Magalie PARAIN indique qu'il conviendrait de dénommer la voie empruntant le chemin rural dit du Grand Chauminé au départ de la rue du Four sur la commune déléguée de Saint Laurent des Autels.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix de la Commune,

Considérant la nécessité de dénommer cette voie dans la perspective d'un nouvel adressage,
Sur proposition du Conseil Délégué de Saint Laurent des Autels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 73 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, adopte la dénomination suivante : Rue du Grand Chauminier.

Monsieur Yvan SEJOURNE précise que s'il s'agit d'un chemin rural, il faut au préalable l'incorporer dans le domaine public.

2.4 – Dénomination de l'impasse de La Paix à Landemont

Madame Mireille DALAINE indique qu'Il conviendrait de dénommer une nouvelle voie desservant le logement d'urgence sur la commune déléguée de Landemont.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix de la Commune,
Considérant la nécessité de dénommer cette voie dans la perspective d'un nouvel adressage,
Sur proposition du Conseil Délégué de Landemont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 61 POUR, 12 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, adopte la dénomination suivante : Impasse de La Paix.

Un élu regrette que symboliquement le terme « impasse » soit associé avec « paix ».

2.5 – Acquisition de parcelles à Landemont en vue de la création d'un futur lotissement

Madame Mireille DALAINE propose d'acquérir des parcelles situées au 6, route de Vallet et classées en zone UA du plan local d'urbanisme pour une contenance totale de 7 484 m² au prix de 230 000 €. L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain de Landemont par la création d'un espace de stationnement, d'une zone d'habitat accueillant des logements sociaux locatifs et lots libres de constructeur.
Les frais annexes (notaire et indemnité d'éviction) seront à la charge de la Commune d'Orée-d'Anjou. Les crédits sont inscrits au budget « Lotissement » de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 69 POUR, 7 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition des parcelles AB0755, AB0966, AB0973, AB1385, AB1386, AB1389, AB1390, AB1391 et AB1393 au prix de deux cent trente mille euros (230 000,00€), étant précisé que les frais annexes rendus nécessaires seront à la charge de la Commune, et nomme le futur lotissement « Le Chai Montfort ».

2.6 – LANDEMONT : Déclassement et aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Boissière à Drain »

Madame Mireille DALAINE indique que :

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),
Vu les délibérations en date du 28 juin 2018 et du 25 septembre 2018 relatives respectivement au déclassement et à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de la Boissière à Drain et aux conditions de cession,
Vu l'arrêté municipal N°2019-07-FON du 10 avril 2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement du domaine public communal,
Vu le registre d'enquête clos le 27 mai 2019 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
Vu le document d'arpentage dressé le 17 juillet 2018,
Vu l'avis FAVORABLE de Monsieur le Commissaire enquêteur,
Vu l'avis des Domaines en date du 04 avril 2019,
CONSIDERANT que le bien communal composé d'une portion du chemin rural dit de la Boissière à Drain n'est plus entretenu,
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un usage direct du public,
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 68 POUR, 8 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, constate la désaffectation du bien composé d'une portion du chemin rural dit de la Boissière à Drain d'une surface de 2 096 m², décide le déclassement de la portion du chemin rural dit de la Boissière à Drain du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, décide de céder la parcelle correspondant à cette portion du chemin rural au prix de vingt-cinq centimes le mètre carré (0,25€/m²), frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

2.7 – LANDEMONT : Déclassement et aliénation d'une portion du chemin rural de la Savaterie

Madame Mireille DALAINE indique que :

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),
Vu les délibérations en date du 28 juin 2018 et du 25 septembre 2018 relatives respectivement au déclassement et à la désaffectation d'une portion du chemin rural de la Savaterie à Landemont et aux conditions de cession,
Vu l'arrêté municipal N°2019-07-FON du 10 avril 2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement du domaine public communal,
Vu le registre d'enquête clos le 27 mai 2019 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
Vu le document d'arpentage dressé le 17 juillet 2018,
Vu l'avis FAVORABLE de Monsieur le Commissaire enquêteur,
Vu l'avis des Domaines en date du 04 avril 2019,
Le bien communal composé d'une portion du chemin rural dit de la Savaterie à Drain n'est plus entretenu,
Ce bien n'est plus affecté à un usage direct du public,
Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Monsieur Michel TOUCHAIS demande une réexplication de ce point.
Madame Mireille DALAINE répond qu'il s'agit d'un ancien chemin qui n'est plus utilisé depuis environ 50 ans et qu'un jeune agriculteur souhaiterait acquérir. Ce chemin n'est plus matérialisé aujourd'hui.

Monsieur Dominique COUVRAND souhaiterait qu'un inventaire des chemins ruraux soit réalisé et que l'avis de la commission Tourisme ou Environnement soit systématiquement sollicité avant toute opération foncière concernant un chemin rural.
Monsieur Jean-Charles JUHEL approuve cette idée et souligne qu'il est logique que ces points soient abordés en commission.
Madame Mireille DALAINE indique qu'aujourd'hui ces points sont vus en commune déléguée mais qu'ils pourraient tout à fait être vus en commission Orée-d'Anjou.
Monsieur le Maire est d'accord pour que désormais cela soit vu en commission Orée-d'Anjou, et il recommande si possible une visite de la commission sur site à chaque fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 62 POUR, 8 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, constate la désaffectation du bien composé d'une portion du chemin rural de la Savaterie d'une surface de 1 775 m², décide le déclassement de la portion du chemin rural dit de la Savaterie du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, décide de céder la parcelle correspondant à cette portion du chemin rural au prix de vingt-cinq centimes le mètre carré (0,25€/m²), frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

2.8 – LANDEMONT : Déclassement et aliénation d'une portion du chemin rural de la Moinis

Madame Mireille DALAINE indique que :

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),
Vu la délibération en date du 29 novembre 2018 relative au déclassement et à la désaffectation d'une portion du chemin rural de la Moinis à Landemont,
Vu l'arrêté municipal N°2019-07-FON du 10 avril 2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement du domaine public communal,
Vu le registre d'enquête clos le 27 mai 2019 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
Vu l'avis FAVORABLE de Monsieur le Commissaire enquêteur,
Vu l'avis des Domaines en date du 04 avril 2019,
Vu le document d'arpentage dressé le 1er octobre 2018,
CONSIDERANT que le bien communal composé d'une portion du chemin rural de la Moinis n'est plus entretenu,
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un usage direct du public,
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 66 POUR, 6 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, constate la désaffectation du bien composé d'une portion du chemin rural de la Moinis à Landemont d'une surface de 310 m², conformément au dossier d'enquête publique, décide le déclassement de la portion du chemin rural de la Moinis à Landemont du

domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, décide de céder la parcelle correspondant à cette portion du chemin rural de la Moinis à Landemont au prix de mille deux cents euros (1 200,00 €), frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

2.9 – SAINT LAURENT DES AUTELS : Déclassement et aliénation d'une portion de l'impasse des Chesneaux

Madame Magalie PARAIN indique que :

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),
Vu la délibération en date du 28 mars 2019 relative au déclassement d'une portion de domaine public Impasse des Chesneaux à Saint Laurent des Autels,
Vu l'arrêté municipal N°2019-08-FON du 26 avril 2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement du domaine public communal,
Vu le registre d'enquête clos le 31 mai 2019 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
Vu l'avis FAVORABLE de Monsieur le Commissaire enquêteur,
CONSIDERANT que le bien communal sis Impasse des Chesneaux à Saint Laurent des Autels était à l'usage de place de stationnement,
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un usage direct du public,
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 67 POUR, 4 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, constate la désaffectation du bien sis Impasse des Chesneaux à Saint Laurent des Autels, et cadastré section AAn°132, soit la surface de 186 m² conformément au bornage effectué le 1er avril 2019, et décide le déclassement du bien sis Impasse des Chesneaux à Saint Laurent des Autels, cadastré section AA n°132 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

2.10 – LANDEMONT : Bail commercial Orée'Sto

Madame Mireille DALAINE indique que :

Au vu de calendrier prévisionnel des travaux de réaménagement et d'équipement, Madame et Monsieur MÉNOURY Sylvain, domiciliés 8, rue des Genêts – Landemont – 49270 Orée-d'Anjou souhaitent pouvoir disposer des locaux à compter du 1er août 2019 et débuter l'exploitation du restaurant au 11 Place de la Mairie à compter du 1er septembre 2019.

Monsieur le Maire souligne que cette proposition de loyer est en cohérence avec le loyer du restaurant de Saint-Laurent-des-Autels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise une mise à disposition gracieuse moyennant assurance du locataire du 1er août au 31 août 2019 des locaux au rez-de-chaussée du 11, place de la Mairie, approuve l'établissement d'un bail commercial pour une durée de 9 ans, du 1er septembre 2019 au 31 août 2028, fixe un loyer annuel d'un montant de sept mille deux cents euros hors taxes (7200,00 € HT) payable mensuellement et à terme échu les 5 de chaque mois par fractions mensuelles de six cents euros hors taxes (600,00 € HT) en calquant la révision du loyer chaque année au 1er août sur la base de l'indice du quatrième trimestre (actuellement 114.06 au quatrième trimestre 2018).

2.11 – CHAMPTOCEAUX : Vente d'un bâti au Clos Denis

Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS indique que :

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mai 2018 ;
Vu la demande de madame Delphine DELTOMBE et de madame Clara VIJOUX se portant acquéreurs d'un bâtiment de 80m² en date du 11 mars 2019,
La commune est propriétaire d'un bâtiment partie de la parcelle cadastrée AD1257 au Sud-Ouest de celle-ci, place du Chanoine Bricard à Champtoceaux. Madame DELTOMBE et Madame VIJOUX ont souhaité acquérir ce bâtiment pour y créer des locaux affectés à des activités professionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 73 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide de céder le bâtiment au Sud-Est de la parcelle AD1257 d'une surface de 80m², au prix de vingt mille euros (20 000 €), les frais de bornage et

d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur, précise que deux places de stationnement seront affectées à l'intérieur de la cour à ces deux locaux professionnels et un espace d'une profondeur de 1,50 m réservé devant le côté Nord (les modalités d'accès et d'utilisation restant à définir).

3. Subvention à l'association Patrimoine et Partage en Mauges et Loire – Animation La Geste de Champtoceaux 2020

Madame Magalie PARAIN indique que Monsieur TRIBOT LA SPIERE, Président et Madame MAINGUY, membre de l'association Patrimoine et Partage en Mauges et Loire, ont été reçus par les élus de la commission culture afin de présenter leur projet culturel et touristique incluant la Geste de Champtoceaux le week-end du 4 et 5 juillet 2020.
L'objectif de cette manifestation est de profiter du 600ème anniversaire de la prise de Champtoceaux pour mettre en valeur les richesses patrimoniales et touristiques d'Orée-d'Anjou. L'association envisage de faire travailler les forces des 9 communes déléguées autour d'un projet fédérateur (écoles, collèges, professionnels de la culture, du tourisme ainsi que la population).
Afin de réaliser ce projet, l'association Patrimoine et Partage en Mauges et Loire sollicite auprès de la Collectivité une subvention.
Les membres de la commission culture proposent d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 €. Le versement sera effectué en deux fois, 5 000 € sur l'année 2019 et 10 000 € sur l'année 2020.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER ne prend pas part au vote.

Une élue demande ce qu'il adviendra de la subvention versée si le projet ne se réalise pas.
Madame Magalie PARAIN répond que de toute façon la GESTE va organiser l'évènement, mais que certaines animations (costumes, mur d'images, etc.) seront modifiées en conséquence si l'association obtient moins de financements que prévu.

Madame Sabrina BIOTTEAU souligne que plus de 2 000 personnes sont venues assister à l'évènement en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 33 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve le versement d'une subvention maximum de 15 000 € au profit de l'association Patrimoine et Partage en Mauges et Loire pour l'organisation de la Geste de Champtoceaux en juillet 2020 (5 000 € au titre de 2019 et 10 000 € au titre de 2020).

4.1 - Décision modificative n°1 – Budget Principal (760)

Monsieur André MARTIN indique que conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1.
Cette décision modificative a pour objet :

- Modification des crédits des centres gestionnaires dans les dépenses de services (011)
- Versement d'une subvention d 'équilibre au budget CCAS (65)
- Subvention exceptionnelle à l'association de « la Geste » (67)
- Augmentation des recettes de fiscalité (73) et des dotations (74) suite aux notifications
- Ajustement de la dette (76-27-16)
- Travaux en régie pour la piscine municipale (040-042)
- Modification des crédits des opérations d'investissement 2500 et 1600
- Inscription et modification des montants des subventions d'équipement suite à des notifications (13)
- Diminution du montant de l'emprunt d'équilibre (16)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-322 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-321 : Fournitures de petit équipement	3 300.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-020 : Vêtements de travail	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-810 : Vêtements de travail	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	5 680.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065-321 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	250.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-823 : Terrains	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-810 : Entretien et réparations bâtiments publics	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-321 : Maintenance	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-810 : Maintenance	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-810 : Etudes et recherches	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-321 : Documentation générale et technique	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-810 : Versements à des organismes de formation	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-321 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-023 : Publications	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**134 630.00 €**	**134 630.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 092 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**1 092 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**70 000.00 €**
D-657362-01 : CCAS	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**5 000.00 €**	**32 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6745-01 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**100 000.00 €**
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 624.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	826 190.00 €
R-74123-01 : Dotation de solidarité urbaine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 661.00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**1.00 €**	**877 475.00 €**
R-7688-01 : Autres produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 026.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**77 026.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**139 630.00 €**	**1 264 130.00 €**	**1.00 €**	**1 124 501.00 €**

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 092 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 092 500.00 €**
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**70 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-1311-1700-01 : SAINT CHRISTOPHE LA COUPERIE	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €
R-1312-1101-01 : BOU - CONSTRUCTION POLE ENFANCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 250.00 €
R-1321-1101-01 : BOU - CONSTRUCTION POLE ENFANCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 250.00 €
R-1321-1400-01 : LA VARENNE	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €
R-1321-1500-01 : LANDEMONT	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-1321-2500-01 : COMMUNE NOUVELLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 500.00 €
R-1322-1100-01 : BOUZILLÉ	0.00 €	0.00 €	600.00 €	40 000.00 €
R-1322-1300-01 : DRAIN	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €
R-1322-1400-01 : LA VARENNE	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €
R-1322-1900-01 : SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT	0.00 €	0.00 €	400.00 €	0.00 €
R-1328-1100-01 : BOUZILLÉ	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
R-1328-1300-01 : DRAIN	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €
R-1328-1400-01 : LA VARENNE	0.00 €	0.00 €	8 591.37 €	5 000.00 €
R-1328-1700-01 : SAINT CHRISTOPHE LA COUPERIE	0.00 €	0.00 €	10 540.00 €	0.00 €
R-1328-1900-01 : SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
R-1341-1100-01 : BOUZILLÉ	0.00 €	0.00 €	973.34 €	0.00 €
R-1341-1300-01 : DRAIN	0.00 €	0.00 €	5 048.49 €	0.00 €
R-1341-1700-01 : SAINT CHRISTOPHE LA COUPERIE	0.00 €	0.00 €	15 441.05 €	0.00 €
R-1341-1900-01 : SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT	0.00 €	0.00 €	830.16 €	0.00 €
R-1341-2500-01 : COMMUNE NOUVELLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156 500.00 €
R-1348-1100-01 : BOUZILLÉ	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**84 724.41 €**	**365 500.00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	984 556.89 €	0.00 €
R-16441-01 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	133 181.30 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**984 556.89 €**	**133 181.30 €**
D-2031-2500-824 : COMMUNE NOUVELLE	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-2500-020 : COMMUNE NOUVELLE	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**100 000.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2183-2500-020 : COMMUNE NOUVELLE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-2500-212 : COMMUNE NOUVELLE	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2500-810 : COMMUNE NOUVELLE	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2500-94 : COMMUNE NOUVELLE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1600-822 : LIRÉ	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2500-822 : COMMUNE NOUVELLE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**393 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-27638-01 : Autres établissements publics	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-27638-01 : Autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 100.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**180 000.00 €**	**0.00 €**	**56 100.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**100 000.00 €**	**678 000.00 €**	**1 069 281.30 €**	**1 647 281.30 €**
Total Général		**1 702 500.00 €**		**1 702 500.00 €**

Monsieur le Maire souligne que le temps de passage au 5/12e de l'année est conforme aux prévisions budgétaires, et que la trésorerie a baissé suite aux acquisitions pour les lotissements de Saint-Laurent-des-Autels, de Saint-Christophe-la-Couperie, et de Bouzillé. Il précise que des lignes d'emprunt seront souscrites pour ces opérations de lotissements car couvertes par la suite par les recettes correspondantes.

Monsieur le Maire ajoute qu'une dotation (DETR) a été versée alors que cela n'avait pas été prévu au budget.

Madame Sandrine BRICARD demande pourquoi les subventions pour les cityparks sont moins élevées que prévues.
Monsieur le Maire répond que c'est parce que les travaux ont été moins importants, ce qui a entraîné un ajustement des subventions suite aux factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019, budget principal n°760, telle que présentée.

4.2 - Indemnités 2019 pour le gardiennage des églises

Monsieur le Maire dit que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les indemnités pour le gardiennage des églises pour l'exercice.
Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire n°611 ministérielle en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable est de :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces montants sont les mêmes qu'en 2018.

Monsieur Bernard BRAUD demande pourquoi il n'y a pas la même indemnité pour Saint-Christophe-la-Couperie.
Madame Anne GUILMET répond que la personne remplit de manière partielle la mission de gardiennage car elle n'est pas disponible tout le temps, ce qui explique que l'indemnité est moins élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- FIXE comme suit les indemnités de gardiennage des églises du territoire d'Orée-d'Anjou, au titre de l'année 2019 :

Communes déléguées	Gardien	Montant plafond
Bouzillé	Mme REVEILLERE Roseline	479.86€
Champtoceaux	M. GUILLEUX Pierre	479.86€
Drain	Néant	Néant
Landemont	Mme AUDUREAU Jacqueline	479.86€
Liré	M. MOURIN Georges	479.86€
Saint Christophe-la-Couperie	Mme COIQUAULT Isabelle	120.97€
Saint Laurent-des-Autels	M. Bernard SAMSOM (abbé)	479.86€
Saint Sauveur-de-Landemont	Mme RENOU Bernadette	479.86€
La Varenne	Mme BRETEAU Andrée	479.86€

4.3 - Tarifs 2020 – Bateau La Luce

Madame Sabrina Biotteau propose d'adopter les tarifs suivants pour la saison 2020 de croisière sur la Loire à bord de La Luce :
Une augmentation pour les tarifs adultes est préconisée pour répondre à l'augmentation des carburants, et à l'évolution générale des tarifs dans le secteur.

DROIT DE VISITE LIAISON FLUVIALE* (TVA 10%)	**€uro TTC 2020**
Croisière « classique » plein tarif adulte (à partir de 15 ans)	**12.00**
Croisière « classique » tarif réduit* adulte (à partir de 15 ans)	**10.00**
Croisière « classique » plein tarif enfant (4 à 14 ans)	**6.00**
Croisière « classique » tarif réduit enfant (4 à 14 ans)	**5.50**
Enfant de moins de 4 ans	***GRATUIT***
Croisière « animation » adulte (à partir de 15 ans)	**17.00**
Croisière « animation » enfant (4 à 14 ans)	**10.00**
Croisière « marché d'Ancenis » adulte (à partir de 15 ans)	**15.00**
Croisière « marché d'Ancenis » enfant (4 à 14 ans)	**6.00**

Croisière « classique » tarif adulte (à partir de 15 ans)	**10.00**
Croisière « classique » tarif enfant (4 à 14 ans)	**5.50**
Chauffeur	***GRATUIT***
Croisière « découverte » (30 minutes)	**6.00**
Croisière « découverte » pour ALSH Orée d'Anjou	***GRATUIT***
Croisière « découverte » + 1 atelier	**9.00**
Croisière « découverte » + 2 ateliers	**12.00**
Croisière « découverte » + 3 ateliers	**14.00**
Croisière « immersion » (1 heure) **	**9.00**
Accompagnateur adulte groupe d'enfant	***GRATUIT***

**tarif réduit → Tourisme & Loisirs, Gîtes de France, personnes justifiant du statut de demandeur d'emploi, de bénéficiaire des minima sociaux, d'étudiant, de famille nombreuse ou de porteur d'un handicap.*
*** Proposition 2020 suite à une demande de collégiens, pouvant être proposée à tous les groupes d'enfants.*

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE « La Loire, toute une histoire » **(Château + Croisière 30min + 1atelier) (TVA 10%)**	**Euro TTC** 2020
Enfant (de la maternelle au Lycée)	**14.00**
Dont répartition La Luce	*7.70*
Dont répartition Château d'Oudon	*6.30*
Accompagnateur adulte	***GRATUIT***

Location du bateau (prix à l'heure) – TVA 20 %	**Euro TTC** 2020
Première heure	**450.00**
Heures suivantes (tarif par heure)	**250.00**

Les tarifs du ticket « Pass », proposé en partenariat avec le château d'Oudon, seront délibérés ultérieurement, lorsque l'Office du tourisme du Pays d'Ancenis aura voté ses propres tarifs.

Madame Sabrina BIOTTEAU précise que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 73 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS vote les tarifs 2020 se rapportant aux croisières sur la Loire à bord de la Luce tels que présentés.

4.4 – Forfait « Famille » 2020 – Bateau La Luce

Madame Sabrina Biotteau propose de mettre en place un forfait « famille » pour les croisières classiques, afin de ne pas pénaliser les familles face à l'augmentation des tarifs « adulte ». Proposer une offre destinée à ce public, permettra également de mettre en place des actions de promotion ciblées (label régional « Vogue & vague », etc.).

Après avis du Conseil d'exploitation, le tarif proposé est le suivant :

DROIT DE VISITE LIAISON FLUVIALE (TVA 10%)	**€uro TTC** 2020
Forfait « Famille » : 2 adultes + 2 enfants	**30.00**

**A partir du 3e enfant = application du tarif enfant normal*

Madame Sandrine BRICARD demande si la croisière est bien gratuite à partir du 3e enfant.
Madame Sabrina BIOTTEAU répond que ce n'est pas le cas, c'est le tarif normal ensuite qui s'applique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION vote le forfait famille 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

4.5 – Tarification scolaire hors saison

Madame Sabrina Biotteau propose de mettre en place un tarif préférentiel en avril et en septembre, afin de favoriser les réservations « hors saison » des **prestations scolaires** La Luce (hors journée pédagogique « La Loire, toute une histoire »). Les mois de mai, juin et début juillet étant presque complets chaque année.

Après avis du Conseil d'exploitation, il est proposé d'appliquer 1 gratuité pour 8 enfants payants, soit une remise de 10% environ, selon l'effectif total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS vote le tarif préférentiel « scolaires » 2020 tel que présenté.

5.1 – Bateau de La Luce : renfort emploi saisonnier saison 2019

Monsieur le Maire indique que le conseil d'exploitation du bateau La Luce propose de créer un emploi saisonnier à 17.5/35ème pendant 2 mois, soit du 1er juillet au 31 aout 2019.

En effet, l'office de tourisme n'assurant plus le standard téléphonique, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service de prévoir un renfort 2 à 3 jours par semaine ainsi que 2 week-ends dans l'été.

Après avoir entendu ce rapport,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Considérant le besoin du service pour la période estivale 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION autorise Monsieur le Maire à recruter un agent en CDD du 01/07/2019 au 31/08/2019 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 17.5/35ème.

5.2 – Modification du tableau des effectifs suite à concours

Monsieur le Maire rappelle que depuis un an, un agent a été recruté sur le poste SPANC de la Commune.

Cet agent ayant passé avec succès le concours d'agent de maîtrise, compte tenu de la qualité du travail accompli, et devant le développement des domaines d'intervention correspondants en fait au profil du poste d'agent de maitrise, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise au 1er juillet 2019.

Après avoir entendu ce rapport,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Considérant la présence de Madame Lisa THIBAUD sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 2 CONTRE et 0 ABSTENTION autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet 2019.

5.3 – Modification du tableau des effectifs – ALSH été 2019

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des postes afin d'assurer le bon fonctionnement des services ALSH :

- un poste d'adjoint d'animation du 8 juillet au 30 août 2019 pour une durée totale de 200 h (La Varenne),
- deux postes d'adjoint d'animation à temps complet du 8 juillet au 31 août 2019 (Landemont et Champtoceaux).

Après avoir entendu ce rapport,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Considérant le besoin en personnel pour cet été

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS approuve la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation du 8 juillet au 30 août 2019 pour une durée de 200h et de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet du 8 juillet au 31 août 2019.

5.4 – Modification du tableau des effectifs – services enfances – Année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée du besoin des services pour l'organisation des activités liées à l'enfance et aux affaires scolaires pour la rentrée 2019/2020. Pour cela, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Il est proposé les modifications suivantes :

A : Tableau des emplois non permanents – CDD

Création poste au tableau des ***emplois non permanents***			
durée hebdo	**date début**	**date fin**	**commune déléguée**
7,69/35	01/09/2019	31/08/2020	Bouzillé
3,56/35	01/09/2019	31/08/2020	Bouzillé
14,06/35	01/09/2019	31/08/2020	Bouzillé
13,49/35	01/09/2019	31/08/2020	Bouzillé
3,56/35	01/09/2019	31/08/2020	Bouzillé
23,49/35	01/09/2019	03/07/2020	Champtoceaux
18,55/35	01/09/2019	16/07/2020	Champtoceaux
13,27/35	01/09/2019	03/07/2020	Champtoceaux
18,28/35	01/09/2019	16/07/2020	Champtoceaux
30,22/35	01/09/2019	31/08/2020	Champtoceaux
8,90/35	01/09/2019	03/07/2020	Champtoceaux
18,79/35	01/09/2019	31/08/2020	St Christophe la Couperie
9,89/35	01/09/2019	31/08/2020	Drain
32,30/35	01/09/2019	31/08/2020	La Varenne
30,35/35	01/09/2019	31/08/2020	La Varenne
17,52/35	01/09/2019	31/08/2020	La Varenne
10,13/35	01/09/2019	31/08/2020	La Varenne
17,70/35	01/09/2019	31/08/2020	La Varenne
35/35	01/09/2019	31/08/2020	La Varenne / Champtoceaux
12,55/35	01/09/2019	31/08/2020	Landemont
26,24/35	01/09/2019	31/08/2020	Landemont
19,90/35	01/09/2019	31/08/2020	Liré
7,78/35	01/09/2019	31/08/2020	Liré
4,93/35	01/09/2019	31/08/2020	Liré
4,66/35	01/09/2019	31/08/2020	Liré
4,66/35	01/09/2019	31/08/2020	Liré
24,78/35	01/09/2019	31/08/2020	St Laurent des Autels
20,19/35	01/09/2019	31/08/2020	St Laurent des Autels
15,34/35	01/09/2019	31/08/2020	St Laurent des Autels

B : Tableau des emplois permanents

- ***Modification de la durée de travail***

Commune déléguée	modification durée hebdo précédente	grade	Nouvelle durée hebdo
Bouzillé	30,78/35	Adjoint d'animation	35/35
Landemont	31/35	Adjoint technique	35/35
St Christophe la Couperie	28,10/35ème	Adjoint d'animation	29.79/35

- ***Création d'emplois permanents***

Commune déléguée	Création	grade	durée hebdo
Bouzillé	01/09/2019	Adjoint d'animation principal 2ème classe	29.88/35
Champtoceaux	01/09/2019	Adjoint d'animation	35/35
Champtoceaux	01/09/2019	Adjoint d'animation	28/35
Champtoceaux	01/09/2019	adjoint d'animation	16/35
Drain	01/09/2019	adjoint d'animation	35/35
Drain	01/09/2019	adjoint d'animation	35/35
Drain	01/09/2019	adjoint d'animation	28/35
La Varenne	01/09/2019	adjoint d'animation	30/35
Saint Laurent des Autels	01/09/2019	adjoint d'animation	35/35

Ces agents seront rémunérés sur des temps annualisés.
Chaque maire délégué est chargé du recrutement des agents concernés et Monsieur le Maire d'Orée-d'Anjou est habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.
Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir entendu ce rapport,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Considérant le besoin en personnel des services enfances pour l'année scolaire 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS approuve la modification du tableau des effectifs comme présentée.

6 – Délégation du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire au profit de la Commune au titre des Espaces Naturels et Sensibles

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique qu'au travers de son plan départemental des Espaces Naturels sensibles 2017-2021, le Département de Maine-et-Loire mène une politique de protection, de gestion et d'ouverture aux publics des sites à enjeux ENS.
Parmi les outils dont il dispose, le Département de Maine-et-Loire est compétent pour créer au sein de ces sites des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.
Afin de conserver à cet outil une vision locale, le Département s'est prononcé en faveur de la délégation de son droit de préemption aux collectivités concernées. Dans le prolongement de cette décision, le Département renouvelle son régime d'aides à l'acquisition par des collectivités, avec des taux pouvant aller jusqu'à 80 % des montants considérés.

La commune d'Orée-d'Anjou s'est engagée dans un programme fédérateur pour le paysage et la biodiversité ligérienne : la mise en place d'un plan de valorisation du patrimoine naturel (Plan de gestion) ciblé sur les espaces au Nord de La Varenne sur le site des Godiers.

L'objectif du plan de gestion est de rendre le site compatible avec les usages présents ou envisagés en intégrant les spécificités du site et de son environnement. Il doit donc permettre de déterminer les différentes options de gestion et de valorisation du site en s'appuyant sur un travail de concertation étroit avec l'ensemble des acteurs concernés. L'accompagnement technique pour la mise en place de ce projet a été confié au CPIE Loire Anjou.

Le site des Godiers étant inclus dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles de Maine-et-Loire, la commune d'Orée-d'Anjou peut solliciter auprès du Département la délégation du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur ce secteur (cartographie jointe en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 71 POUR, 4 CONTRE et 3 ABSTENTIONS définit la zone de préemption sur le site des Godiers à La Varenne comme présentée, et sollicite auprès du Département de Maine-et-Loire la délégation du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur cette zone définie.

7.1 – Evolutions du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML)

Monsieur Jean-Pierre MOREAU expose les points suivants :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au SIEML

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au SIEML) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au SIEML, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du SIEML pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au SIEML pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du SIEML du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEML doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au SIEML.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au SIEML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEML

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au SIEML, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du SIEML et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1er janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du SIEML, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du SIEML du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEML doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du SIEML.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEML.

Point 3 : Réformes statutaires du SIEML

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le SIEML a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du SIEML de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SIEML au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
  - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
  - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés…). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
  - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SIEML en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle. Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SIEML du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal. La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du SIEML pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du SIEML et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électives du SIEML étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le SIEML doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électives. Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au SIEML, sera rattachée à la circonscription élective Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité. Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIEML et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020. Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Après avoir entendu ce rapport,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION approuve l'adhésion au SIEML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire, approuve le retrait du SIEML la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, approuve la réforme statutaire du SIEML à effet immédiat, et approuve la réforme statutaire du SIEML à effet différé au 30 mars 2020.

7.2 – Convention avec le SIEML « Etude de Faisabilité Géothermie » - La Varenne

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que la construction d'un « pôle enfance » est en cours de réflexion au niveau de la commune de La Varenne (Commune déléguée d'Orée-d'Anjou).
Dans ce cadre, les élus s'interrogent sur la possibilité de couvrir les besoins de chaleur de ce bâtiment à partir d'une unité de production de chaleur géothermique commune aux bâtiments municipaux situés dans un périmètre proche (mairie, salle communale et périscolaire actuel).

Le raccordement de l'école élémentaire et maternelle sur cette éventuelle installation de chauffage commune sera également à étudier.
Les élus souhaitent donc réaliser une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un champ de sondes géothermique sur ce périmètre. Cette étude permettra de vérifier la possibilité technique et économique de ce projet.
Accompagnement du SIEML :

- Le SIEML, dans le cadre de ses missions, peut apporter son concours dans ce type de démarche. Ainsi le syndicat propose de porter et cofinancer l'étude permettant d'étudier la faisabilité technique et financière de la mise en plus d'une installation de chauffage géothermique au niveau des bâtiments communaux de La Varenne. Le SIEML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.
- L'étude serait financée à 80% par le SIEML, le coût à la charge de la commune sera au maximum de 1500 € à 2000 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve la réalisation de l'étude de faisabilité « géothermie » par le SIEML.

7.3 - SIEML – LIRÉ : Rénovation de l'éclairage du terrain de football - (Opération 069-19-01)

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que :

VU l'article L5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le versement d'un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération LIRÉ– Rénovation de l'éclairage du terrain de football (opération 069-19-01) et suivant les modalités décrites ci-dessous :
- Montant de la dépense : 38 940.85 €uros H.T
- Taux du fonds de concours : 75%
- Fonds de concours à verser au SIEML : 29 205.65 €uros

7.4 – SIEML : Convention de maitrise d'ouvrage temporaire – Lotissement des Marronniers à BOUZILLÉ (Opération 069-18-26)

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique qu'en annexe se trouve le détail estimatif de la proposition de convention de maitrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML pour l'opération du secteur d'habitation des Marronniers à BOUZILLÉ.

Dans le cadre de la réalisation des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public du génie civil télécom, il convient de définir une convention dans les termes suivants :

- La maitrise d'ouvrage du SIEML pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité et le transformateur.
- La maitrise d'ouvrage de la Commune d'Orée-d'Anjou pour la réalisation du génie civil de télécommunications d'un réseau d'éclairage public.
- Le SIEML a accepté la mission de maitre d'ouvrage temporaire pour la mission du génie civil télécommunications.

Le total de la participation de la Commune sera de :

- 47 398,42 €uros net de taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité ainsi que le transformateur.
- 55 461,59 €uros TTC pour le réseau d'éclairage public et le génie civil télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, valide le projet de convention de maitrise d'ouvrage présenté.

8.1– La Varenne : Convention pour mise à disposition de salles

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que cinq assistantes maternelles adhérentes de l'association « Les P'tits Loups Ligériens » et habitant à La Varenne demandent la mise à disposition d'une salle municipale 1 à 2 fois par semaine avec un placard pour stocker du matériel.

Dans un premier temps, la commission solidarités ODA souhaitait écrire une convention unique pour la commune. Après réflexion, les conventions signées vont rester en place et une nouvelle convention va être signée entre la commune déléguée de La Varenne et l'association pour une mise à disposition au 1er juin 2019.
La proposition qui leur a été faite est la suivante :
Salle municipale : le mardi, de 9 H à 12 H, selon la disponibilité de la salle (priorité au RAM, sépulture…).
Salle « bubulle » à la périscolaire : le 1er et le 3e mardi de chaque mois ou 2 mardis par mois à définir selon un calendrier, de 9 H 15 à 11 H 45, selon la disponibilité de la salle (priorité au RAM, au service d'accueil…).
Cour de la périscolaire (à côté de la mairie) : selon les mêmes jours et horaires précisés ci-dessus pour l'utilisation des salles et selon les mêmes règles de priorité (RAM, service…).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS valide la mise à disposition proposée.

8.2– Bouzillé : Fixation d'un loyer

Madame Catherine BLIN indique que du fait d'un changement de locataire, il y a lieu de fixer le montant du loyer de la maison T3 sise au 34 rue d'Anjou – Bouzillé 49530 OREE-D'ANJOU, en vue de la signature d'un bail pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 73 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS fixe à compter du 22 juin 2019 le loyer mensuel à 478 **€** hors charges.

9° QUESTIONS DIVERSES

- **Vendredi 5 juillet –** Pose de la première pierre à la maison de santé de Saint-Laurent des Autels
- **Samedi 6 juillet –** Grand défi biodiversité à Champtoceaux (parc du Château de la Colinière à Champtoceaux (Organisé par la Commune d'Orée-d'Anjou et le CPIE)
- **Dimanche 1er septembre –** Faites du Sport avec les Talents d'Orée (Sport, animations, exposition, village sportif et forum associatif) - La Turmelière à Liré en association avec la Commune d'Orée-d'Anjou et le CSC Rives de Loire
- **Jeudi 26 septembre – 20h00** - Conseil Municipal

Fin de la réunion à 22h47.